

COMMUNE DE LAY SAINT REMY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/10/2023

Convocation du 20/10/2023 envoyée le 20/10/2023

Etaient présents : Thierry MANSUY, Cyril BROUSSIER, Jacky PEROTIN, Evelyne GUILLERY, Rémy ARMENIO, Dominique KAUPP-PEROTIN et Sébastien MALGRAS.

Procurations : Alexis BOULADOUX à Thierry MANSUY, Axel LEPRIEUR à Dominique KAUPP-PEROTIN, Léticia BRAQUIS à Jacky PEROTIN et Nathalie GUYOT à Sébastien MALGRAS

Secrétaire de séance : Dominique KAUPP-PEROTIN

Ouverture de la séance : 20h00.

1) PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 29/09/2023

Conformément à la réforme des actes administratifs des communes, le maire présente au conseil le procès-verbal de la précédente séance.

Après délibération, le conseil valide le procès-verbal du précédent conseil :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2) CLECT : RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Maire expose :

En vertu du dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) : « tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Aucun cadre formel n'est prévu pour la rédaction du rapport sur les attributions de compensation.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut s'appuyer sur la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin de préparer ce rapport.

Un rapport quinquennal des attributions de compensation a été validé par les membres de la CLECT lors de sa séance du 21 septembre 2023.

Le conseil communautaire a pris acte de la transmission de ce rapport lors de sa séance du 5 octobre 2023.

Comme prévu par les dispositions rappelées ci-avant, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation (AC) est ensuite adressé aux membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

La présente délibération vise ainsi à en prendre acte.

Il est souligné que l'établissement du rapport ne constitue aucunement un préalable à une révision des attributions de compensation, celle-ci n'étant pas obligatoire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment le 2° du V de l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport quinquennal des attributions de compensation validé par les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunis le 21 septembre 2023 et dont le conseil communautaire a pris acte par délibération 2023-04-21 du 5 octobre 2023,

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ci-joint et du débat qui s'en est suivi.**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3) ONF : PROGRAMME DE COUPES 2024

Monsieur Le Maire expose le programme des coupes 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté
- **demande** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après.
- pour les coupes inscrites, **fixe** comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024 :
 - Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers **Unités de gestion n° 23i – 24i – 25i – et 26i**
- **Fixe** comme suite les diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Diamètre minimum à 1.30 m	35 cm

- **autorise** la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre de contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 001-2023 POUR AMORTISSEMENT SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire expose :

Afin de pouvoir amortir les subventions concernant le fonds de concours dont la cadence a été fixée à 30 années lors d'une précédente délibération, la somme pour la première annuité de 1 615.76 €, subvention d'équipement n° 2008-204151, a été inscrite au budget 2023 au 023 et 021.

Afin de pouvoir procéder aux écritures comptables relatives à l'amortissement de cette subvention, il convient :

- De réduire le 023, d'abonder le 6811 chapitre d'ordre budgétaire 042 et de réduire le 021 pour abonder le 28041512 chapitre d'ordre 040.
- Par ailleurs, pour l'amortissement de la subvention comptabilisée au 2041511 pour un montant de 504.70 €, il est proposé d'adopter une cadence d'amortissement d'une seule année et d'ouvrir les crédits qui permettraient de l'amortir intégralement en 2023 et la sortir de l'inventaire avant la fin de l'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 : - 1 615.76 €

Chapitre 011 - compte 611 : - 505 €

Chapitre 042 - compte 6811 : + 2 120.76 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 0231 : - 1 615.76 €

Chapitre 040 - compte 28041511 : + 505.00 €

Chapitre 040 - compte 28041512 : + 1 615.76 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – compte 2152 : + 505.00 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5) FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Monsieur Le Maire expose :

L'Inspecteur des Finances Publiques du SGC Toul propose l'admission en non-valeur de deux créances détenues par la commune de Lay-Saint-Rémy, sur deux débiteurs depuis 2002 et 2017. La première créance s'élève à un montant de 9 545.44 € et la deuxième à 103.42 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'admettre en non-valeurs ces deux créances qui se feront par l'émission de deux mandats sur le budget 2023 - Chapitre 65 :

- 9 545.44 € pour la liste 1005663232
- 103.52 € pour la liste 4863731432

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 3

6) CONVENTION FOURRIERE AVEC LE REFUGE DU MORDANT – ANNEE 2024

Le Maire expose :

La commune de Lay Saint Rémy a décidé, l'an passé, de confier l'exploitation de la fourrière animale, au « Refuge du Mordant » de Toul, propriété de Monsieur Georges-Antoine GUERIN.

Une convention a été signée entre les deux parties précisant l'ensemble des prestations proposées ainsi que la gestion de cette fourrière.

Cette convention est à réviser chaque année, fixant par ailleurs le montant de la rémunération due par la collectivité.

Satisfait du service rendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De reconduire cette convention pour l'année 2024, au tarif annuel de 364.00 € HT (trois cent soixante-quatre euros)
- Autorise le Maire à signer ce document et émettre le mandat correspondant.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

7) DEVENIR DE L'ECOLE : REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL « CONCENTRE » AVEC LA COMMUNE DE FOUG

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réunion qui s'est déroulée le 17 octobre 2023 avec l'Inspectrice de l'Académie sur le devenir de l'école de Lay-Saint-Rémy et compte-tenu de la baisse constante des effectifs donnant lieu à une fermeture de classe inévitable, il est proposé, en accord avec la Commune de Foug l'éventualité de la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré. L'école de Lay-Saint-Rémy serait alors décentralisée à Foug, les modalités devant être fixées dans le cadre d'une convention, si toutefois le conseil municipal de Foug acceptait cette solution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte concernant son école, la possibilité de création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré avec la commune de Foug.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Une réunion de présentation concernant la Maison André a eu lieu en Sous-Préfecture le 19/09/2023 / Meurthe et Moselle Habitat souhaite acquérir le bâtiment pour réhabiliter totalement la maison pour y faire 6 logements et démolir la vieille grange pour y construire 2

bâtiments de logements sur le foncier ainsi libéré, soit 14 logements. Or le déficit d'opération est trop conséquent à ce jour pour permettre la réalisation du projet, sans un fort accompagnement financier. La demande de fonds vert à hauteur de 912 454 € est trop conséquente pour permettre la réalisation du projet. Il convient de réétudier l'équilibre financier. Il est aussi nécessaire de faire un point avec les services de l'OHS sur un projet plus précis. Une prochaine réunion aura lieu à la fin du 1^{er} trimestre 2024.

- Conseil d'école du 19/10/2023 : projet d'une sortie école dans les Vosges au Refuge du Sotré. La mairie sera sollicitée pour une participation financière à hauteur de 400 €. Une délibération sera prise au prochain conseil municipal sur présentation globale du projet.
- Un dépôt sauvage a eu lieu au terrain de foot : coût 50 € pour l'enlèvement.
- Pour le remplacement des tuiles de la toiture de la salle communale, le devis de l'entreprise Anthony Leclerc pour la somme de 3 013.00 €.
- Un point sur les finances au 30/09/2023 a été présenté par le Maire.
- Dans les travaux futurs, il a été évoqué la création d'un city-stade mais ce projet sera éventuellement étudié ultérieurement.

Fin de la séance à 21h45.